

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

août 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
136/2016	Portant modification des règles de stationnement place du Lt Lespagnol, parking place de la Fontaine, parking Espace Marceau, Parking cimetière rue de Wolfisheim – annulation des zones bleues	4
137/2016	Portant occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique	5
139/2016	Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue Charles Ehret	6
140/2016	Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue Charles Ehret	8
143/2016	Règlementation provisoire du stationnement 20 rue de Wolfisheim	10
145/2016	Règlementation provisoire de la circulation rue de la Bruche	11

ARRETES DU MAIRE

Août 2016

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Portant modification des règles de stationnement
Place du Lt Lespagnol
Parking place de la fontaine
Parking Espace Marceau
Parking cimetière rue de Wolfisheim

ANNULATION DES ZONES BLEUES**

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R 225 du Code de la Route

VU l'arrêté du 20 février 2012 portant instauration des zones bleues sur la place du Lt Lespagnol, le parking de la place de la fontaine, le parking de l'Espace Marceau et le parking du cimetière de la rue de Wolfisheim

ARRETE

Article 1 : Les règles de stationnement aux endroits cités ci-dessus sont modifiées : **les zones bleues sont annulées.**

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions prises par arrêté n°17/2012 du 20 février 2012

Article 3 : Les services de l'Eurométropole de Strasbourg procéderont à la modification des panneaux de signalisation ;

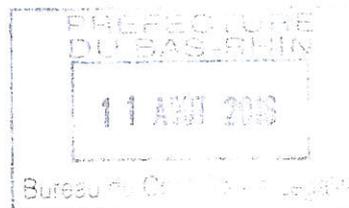
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Monsieur le Policier Municipal
- Eurométropole : services Jalonnement, voirie – M Schalk
- Compagnie des Transports Strasbourgeois
- Compagnie des transports du Bas-Rhin
- SDIS
- Conseil Départemental – SAE-SRD bureau des transports
- Affichage et classement au registre
-

Fait à HOLTZHEIM, le 04 août 2016

Le Maire,

Pia IMBS



o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée

ARRETE

- Article 1^{er}** Après la fin des manifestations estivales organisées sur le territoire de Holtzheim, le service technique de la commune de Holtzheim est autorisé à enlever les banderoles traversantes de chaussée, les 16,17 et 18 août 2016 au courant de la journée au moyen de la nacelle, journée choisie en fonction de la météo.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : au pont de la Bruche, avant la pharmacie rue de Lingolsheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG Cedex
 - Compagnie des Transports Strasbourgeois
 - Compagnie des Transports du Bas-Rhin
 - Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - Les riverains
 - Police municipale
 - Affichages Mairie + site + tableau électronique

l'Adjoint
Bertrand FURSTENBERGER

Holtzheim, le 05 août 2016
Le Maire, Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue Charles Ehret Rectificatif

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de mettre en place un chemin piéton.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de circulation dans la rue Charles Ehret sont modifiées comme suit :

Règlementation déjà en place :

- 3.05.03 : rues équipées d'un panneau « cédez le passage » à son débouché sur la rue de Wolfisheim
- 3.06.02 Intersection réglementées par des deux de signalisation (a.m. 23/07/84)
- 4.03.02 Stationnement interdit des deux côtés de la rue , sur 200m à partir des feux jusqu'à la fin des bâtiments Bongard
- 4.04.04 Zone à stationnement interdit aux véhicules de plus de 7.5T à partir du centre de tri de la Poste.

A modifier :

- 4.04.04 : Déplacement du début et fin de la zone de stationnement interdit au +7.5T au niveau de la fin des bâtiments Entreprise Bongard

A mettre en place :

- 2.10.03 : Création d'une voie réservée aux piétons côté pair, entre le n° 1 rue Charles Ehret et la société Maximo..

Article 2 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l'Eurométropole Strasbourg.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- M le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Archivage au registre

Holtzheim le 12/08/ 2016

Madame le Maire Pia IMBS

MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue Charles Ehret

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de mettre en place un chemin piéton.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de circulation dans la rue Charles Ehret sont modifiées comme suit :

Règlementation déjà en place :

- 3.05.03** rues équipées d'un panneau « cédez le passage » à son débouché sur la rue de Wolfisheim
- 3.06.02** Intersection réglementées par des deux de signalisation (a.m. 23/07/84)
- 4.03.02** Stationnement interdit des deux côtés de la rue , sur 200m à partir des feux jusqu'à la fin des bâtiments Bongard
- 4.04.04** Zone à stationnement interdit aux véhicules de plus de 7.5T à partir du centre de tri de la Poste.
- 2.10.03** Création d'une voie réservée aux piétons côté pair, entre le n° 1 rue Charles Ehret et la société Maximo..

A supprimer :

- 4.03.02** Stationnement interdit des deux côtés de la rue , sur 200m à partir des feux jusqu'à la fin des bâtiments Bongard

4.04.04 Zone à stationnement interdit aux véhicules de plus de 7.5T à partir du centre de tri de la Poste.

A mettre en place

4.03.05 Voie où le stationnement est interdit , qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

Article 2 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l'Eurométropole Strasbourg.

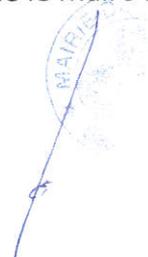
Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- M le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Archivage au registre

Holtzheim le 12/08/ 2016

Madame le Maire Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT PAR UN CAMION-TOUPIE
AU 20 RUE DE WOLFISHEIM CHEZ MME JULIETTE KEMPF

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande temporaire de stationnement de Mme Juliette KEMPF d'un camion-toupie de la Sté PROTEC BETON sur une longueur de 8-10 m devant le 20 rue de Wolfisheim, le mardi 30 août 2016 entre 15h00 et 18h00.

ARRETE

- Article 1^{er} A la demande de Mme Juliette KEMPF, domiciliée 20 rue de Wolfisheim à Holtzheim, autorisation est donnée pour un stationnement d'un camion-toupie de la Sté PROTEC BETON sur une longueur de 8-10 m devant le 20 rue de Wolfisheim, le mardi 30 août 2016 entre 15h00 et 18h00.
- Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur du stationnement du véhicule.
- Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé durant le temps de la livraison.
- Article 4 Une signalisation sera mise en place par l'entreprise PROTEC BETON
- Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Madame le Maire, certifiée sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geipolsheim
 - Police Municipal
 - Mme Juliette KEMPF - 20 rue de Wolfisheim - HOLTZHEIM
 - SOCIETE PROTEC BETON
 -

Holtzheim, le 29 août 2016
Madame le Maire Pia IMBS



P10

- Article 2 La signalisation sera mise en place par SADE FEGERSHEIM. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SADE FEGERSHEIM rue de l'Industrie – BP 60138 – 67404 ILLKIRCH CEDEX – CHARLIER Philippe
 - Police municipale + M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim
 - SDIS – WOLFISHEIM
 - VILLE ET EUROMETROPOLE – Voirie – Lise OTTER/Damien RAUCH/Christian SUDERMANN
 - C.T.S – STRASBOURG
 - CONSEIL GENERAL – Sophie GELB
 - CONSEIL GENERAL – SAE – SRD
 - Riverains + affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 31 août 2016
Mme le Maire, Pia IMBS

